

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 avril 2026

L'Autorité des marchés financiers annonce la mise en œuvre de plusieurs mesures destinées à renforcer l'accompagnement des sociétés de gestion de portefeuille

A la suite de la publication de ses priorités d'action et de supervision pour l'année 2026, l'AMF annonce la mise en place de différentes initiatives destinées à améliorer l'accompagnement des sociétés de gestion de portefeuille placées sous sa supervision.

Ainsi, tirant les enseignements de la consultation menée sur la compétitivité du cadre de fonctionnement des sociétés de gestion en France, ainsi que de l'étude de perception réalisée en 2025 auprès des acteurs du secteur afin de recueillir leur appréciation du cadre de supervision et de leurs relations avec l'Autorité, elle annonce la désignation de référents métiers pour les activités de gestion immobilière d'un côté, et de capital investissement de l'autre, au sein des équipes de la Direction agréments et suivi (DAS), rattachée à la Direction de la gestion d'actifs (DGA).

L'identité des référents sera visible sur l'organigramme de la DGA, qui sera rendu disponible sur l'extranet ROSA.

Ces référents viendront en appui aux équipes de l'AMF, et en particulier aux chargés de portefeuille, qui resteront les interlocuteurs privilégiés des sociétés de gestion françaises. Ils interviendront sur les sujets relevant de leur domaine d'expertise, accompagneront les évolutions réglementaires et contribueront à renforcer l'homogénéité dans les positions et décisions rendues. Ils constitueront également des interlocuteurs de référence pour les

professionnels, notamment lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés particulières ou dans le cadre d'échanges sur des sujets innovants.

Elle entend répondre ainsi aux recommandations exprimées par certains professionnels d'obtenir une meilleure lisibilité de son organisation et de ses circuits de validation de ses décisions.

En complément, pour les sociétés entrepreneuriales, qui représentent une part importante des sociétés de gestion de portefeuille françaises ⁽¹⁾, l'AMF annonce aussi la désignation d'un référent dédié, Pierre-Yvan Gaubert. Celui-ci aura pour mission d'animer des actions d'accompagnement spécifiquement destinées à ces acteurs, dans une démarche visant à favoriser l'attractivité et la compétitivité de la Place de Paris.

Cette fonction s'exercera toutefois sans se substituer aux chargés de portefeuille qui demeureront les interlocuteurs privilégiés des sociétés de gestion de portefeuille.

Mots clés

RÈGLES D'ORGANISATION

[1] 72% des sociétés de gestion au 31 décembre 2024 (Chiffres clés 2024 de la gestion d'actifs)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

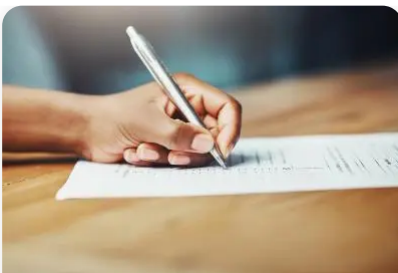


ACTUALITÉ

FONDS MONÉTAIRES

21 mai 2026

L'AMF se conforme aux orientations de l'ESMA sur la mise à jour des paramètres de scénarios de crise, prévue à l'article 28 du règlement sur les fonds monétaires, pour



BLOG MÉDIATEUR

GESTION D'ACTIFS

18 mai 2026

Retrait de parts de SCPI : où placer dans le registre chronologique les demandes incomplètes ?



ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

13 mai 2026

Outil de gestion de la liquidité : l'AMF a l'intention d'appliquer les orientations de l'ESMA



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02